

Conditions préalables à une mise en service réalisée par AL-KO THERM

Veillez vous assurer que les points suivants ont été réalisés d'ici la date de mise en service :

- Le montage de l'appareil de traitement de l'air est entièrement achevé.
- L'appareil est complètement raccordé côté air et il est opérationnel.
- Les câbles électriques sont entièrement posés et branchés, le câblage final sur le site doit être réalisé au préalable par un électricien, conformément aux dispositions VDE.
- Une tension électrique est disponible au niveau des bornes de l'armoire électrique.
- Les composants externes (p. ex. détecteurs, thermostats, capsule manométrique, moteur de commande des volets, etc.) sont installés correctement et opérationnels.
- Une intégration dans le réglage externe est disponible.
- Les raccordements à l'eau fraîche et aux égouts sont exécutés.
- Les raccordements côté énergie (p. ex. eau chaude, eau froide, huile, gaz, frigorigène) sont présents et purgés jusqu'au consommateur.
- L'ensemble des dispositions d'installation, telles que les traversées dans le bâtiment et leur étanchéisation, la possibilité de fixation des câbles et conduites dans le bâtiment et à l'extérieur ou sur le toit ont été prises.
- Des plateformes d'accès, des échafaudages et des échelles conformément aux dispositions de l'association professionnelle sont mis à disposition sur place, des mesures de sécurité ont été prises.
- L'armoire électrique, les appareils de ventilation et les installations sont accessibles et disponibles sans restrictions.
- Pour mettre en marche des installations sans restrictions selon les exigences, du personnel qualifié est disponible sur place et les opérateurs sont présents pour leur formation.

Remarques :

- Le volume d'air, les mesures de pression et de puissance au niveau des appareils ou des installations, ainsi que dans le réseau de canalisations ne sont pas inclus dans les prestations de mise en service réalisées par AL-KO Therm.
 - Lors de la mise en service, il est possible en fonction des saisons (p. ex. chauffage en été, refroidissement en hiver) ou de la charge (p. ex. pas d'occupation par des personnes ou pas de fonctionnement des machines dans la pièce) que les paramètres de régulation ne soient pas tous réglés de manière optimale le cas échéant. En cas de modifications correspondantes des conditions, il se peut par conséquent qu'il soit nécessaire d'ajuster certains paramètres. Les travaux d'adaptation de ce genre seront facturés selon nos tarifs actuels et en fonction du travail effectué.
 - La mise en service ne donne en aucun cas droit à un dépannage gratuit, même pendant la durée de la garantie.
 - Nous n'assumons aucune responsabilité, du fait de la mise en service de l'appareil de ventilation, pour la planification, le dimensionnement et l'exécution corrects de l'installation complète.
 - Les éventuels défauts signalés dans le procès-verbal de mise en service doivent être éliminés sur le champ et un justificatif doit en être apporté ultérieurement, au plus tard au bout d'un mois. Ceci est à la base de la garantie.
 - Si l'une des prestations préalables mentionnées ci-dessus n'est pas exécutée ou disponible, un déplacement réitéré sera nécessaire. Une deuxième intervention sera effectuée uniquement contre facturation complémentaire en fonction du temps passé et des déplacements effectués. Nos tarifs actuels s'appliquent. Un nouveau déplacement ne sera effectué que sur présentation d'un justificatif des travaux réalisés.
-

- Les délais d'attente et les dépannages qui ne nous sont pas imputables seront facturés en sus en fonction des frais subis.

Veillez renvoyer la page 2 dûment remplie à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus !

Veillez renvoyer ce formulaire dûment rempli à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus !

Mise en service par AL-KO THERM

Confirmation par le mandant :

Nous confirmons par la présente que toutes les conditions préalables (conformément à la page 1) nécessaires d'ici la date de mise en service souhaitée ont été remplies.

Date de mise en service souhaitée : _____

Délai sur accord, la date souhaitée doit être indiquée au moins 8 semaines à l'avance.

N° de commande AL-KO :

Projet :

Adresse du lieu d'implantation de
l'appareil :

Interlocuteur sur place :

Société :

N° de téléphone portable :

Distance chambre de contrôle –
unité de traitement d'air:

Étage chambre de contrôle – unité
de traitement d'air:

Notes:

Date / lieu

Signature / cachet de l'entreprise